VILLE de MONTBARD

B.P. 90 21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023 138

Autorisation d'occupation du domaine public (terrasse de café) Le Calypso

LE MAIRE DE MONTBARD.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-6 :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3111-1;

VU la décision n°2022_164 fixant les droits de place ;

Considérant la présence d'une terrasse devant la "**Pizzéria Le Calypso**", 2 place Aline Gibez 21500 MONTBARD.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> : Il est donné autorisation d'occupation du domaine public à **Monsieur MARATRAY Anthony** pour installer une terrasse non couverte devant l'entrée de la **"Pizzéria Le Calypso"** sis **2 place Aline Gibez** :

- La terrasse sera implantée sur le trottoir devant l'entrée du bar et occupera une superficie de 50 m², soit 5 m de long sur 10 m de large.
- Un passage libre de <u>1.20m de large devra être maintenu disponible en permanence</u> <u>le long de la terrasse autorisée pour le cheminement des piétons notamment pour</u> l'accès à la rue Alfred DEBUSSY.

ARTICLE 2: La présente autorisation, valable à compter du 01 janvier 2023, est donnée à titre précaire et révocable pendant 5 ans,

ARTICLE 3 : La présente autorisation est donnée sous-réserve :

- du retrait du mobilier lors de la fermeture pour congés annuels,
- de son utilisation exclusive par le titulaire,
- que les installations offrent toutes garanties vis à vis de la circulation publique routière et piétonne et soient constamment entretenues en parfait état,
- que la circulation des eaux de ruissellement soit assurée,
- que les éventuels dommages causés au domaine public du fait de l'installation soient réparés au frais du demandeur,
- que les lieux soient remis en état à l'expiration de la période d'autorisation,
- de l'obligation de supporter sans indemnités les gênes et les frais occasionnés par les travaux dont la réalisation serait nécessaire.

ARTICLE 4: Le bénéficiaire devra verser au profit de la commune une redevance annuelle de 750€ (50m² x 15€) qui évoluera suivant les tarifs des droits de place.

<u>ARTICLE 5</u>: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs.

<u>ARTICLE 6</u>: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur MARATRAY Anthony, au service Finances, à la Police Municipale et à la Gendarmerie de Montbard.